



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 19 janvier 2009

5300/09

CRS CRP 1

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Objet : 2256ème réunion du COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
tenue à Bruxelles, le 23 décembre 2008**

SOMMAIRE

Page

1. Approbation de l'ordre du jour et des points "I" 4

Coreper 2ème partie

I

2. Affaire portée devant le Tribunal de Première Instance
 - Affaire T-459/08 (Eurochem Mineral and Chemical Company OAO (Eurochem MCC) contre Conseil)
3. Lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'Homme
4. Recommandations en matière de meilleures pratiques concernant les éléments constitutifs d'un certificat communautaire d'utilisation finale (à utiliser, le cas échéant, conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil)
5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1080/2006 sur le Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et énergies renouvelables liées au logement
6. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière
7. Programme de déploiement du VIS
8. Modification de l'autorisation de négociation de l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres, d'autre part
9. Communication de la Commission du 26 août 2008 sur la méthodologie et le mandat relatifs à l'évaluation des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche (CER)

II

10.	Nomination du contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint	5
11.	Proposition de révision du cadre financier pluriannuel (2007-2013)	5
12.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1081/2006 relatif au Fonds social européen en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts éligibles à une contribution du FSE	6
13.	Compte-rendu du sommet UE-Brésil du 22 décembre 2008	6
14.	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier	6

1. Approbation de l'ordre du jour et des points "I"

doc. 17551/08 OJ/CRP2 46

L'ordre du jour provisoire susvisé est approuvé.

Le Comité approuve les points "I" tels que repris au sommaire du présent document et dont les détails se trouvent au(x) document(s) cités sous point 1. ci-dessus.

Coreper 2ème partie

II

10. Nomination du contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint

- Examen de la position du Parlement européen et position du Conseil

Un vote secret a été organisé en vue de la sélection du contrôleur adjoint.

La candidature de M. Buttarelli a recueilli une majorité de 15 voix exprimées et celle de Mme Kotchy 12 voix.

L'adoption de la décision de nomination du Parlement européen et du Conseil sera prévue pour la réunion du Coreper du 7 janvier 2009.

11. Proposition de révision du cadre financier pluriannuel (2007-2013)

Suite aux conclusions du dernier Sommet Européen concernant le plan de relance de l'économie européenne présenté par la Commission, et plus particulièrement pour ce qui est de la proposition de la Commission en vue d'une contribution du budget de l'Union Européenne à ce plan de relance, ainsi que suite à la position adoptée sur ce point par le Parlement Européen, le Comité examine la démarche suggérée par la Présidence sous forme d'une lettre à adresser par le Président du Comité au Président de la Commission des Budgets du Parlement Européen (cf. doc. 17601/08).

A la suite d'un échange de vues approfondi le Comité:

- constate que cette démarche ne réunit pas la majorité qualifiée nécessaire et
- note que le Président transmettra à la Présidence suivante le projet de lettre susmentionné tel qu'amendé suite aux suggestions faites lors de l'échange de vues par l'une ou l'autre délégation.

12. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1081/2006 relatif au Fonds social européen en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts éligibles à une contribution du FSE

doc. 17493/08 FSTR 40 SOC 803 REGIO 48 CADREFIN 27 CODEC 1881

The Committee confirmed, by qualified majority, the outcome of the work of the Working Party on Structural Measures as set out in document 17493/08. Following an intervention of the Hungarian delegation, the Commission made the following statement:

"The Commission has taken due note of the European Council conclusions of 11 and 12 December 2008 (point 11, 4th indent).

In the short-term, the Commission, together with the Hungarian authorities, is examining possibilities of part-financing measures to reduce non-wage labour costs in the smallest undertakings within the existing legal framework.

The Commission will simultaneously start giving appropriate follow-up to the call of the European Council for rapid additional action by the ESF, including the possibility of adapting the current legal framework."

13. Compte-rendu du sommet UE-Brésil du 22 décembre 2008

The Committee took note of the debrief. The incoming Presidency will pursue efforts with Brazil to reach a solution on visa regulations and market economy status for all Member States.

14. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

doc. 16475/08 MIGR 122 SOC 737 DROIPEN 97 CODEC 1686

Le Comité est parvenu à un accord sur le projet de compromis présenté par la Présidence. La Présidence enverra une lettre au Parlement confirmant qu'un accord en première lecture est possible.

Les déclarations suivantes ont été faites par :

- la délégation DE :

"Regarding the publication of the judicial decision relevant to the case as laid down in Article 11 (2) as well as regarding the publication of a list of convicted employers as laid down in Article 13 sentence 2 of this Directive, Germany recalls the effects of Article 6 (2) of the TEU for the institutions and for the implementation of this Directive by the Member States."

- la délégation PL :

"Poland shares the idea of counteracting illegal immigration and the exploitation related thereto, which are seen in several Member States of the European Union, through various measures, which include economic instruments as well as penalties provided for in accordance with the national law.

Poland has consistently presented the opinion that system of sanctions in relation to the employment of illegally staying third-country nationals should be consistent with penalties for other forms of illegal employment and be primarily based on administrative and financial responsibility. In this context we stress the dissuasive role of efficient execution of sanctions, which must imply their proportionality and effectiveness.

Poland underlines responsibility for one's own actions as a foundation of the legal system. In our opinion in no case any person should be held responsible in automatic way for breaches of any law by others, when there was no opportunity for a normally diligent person and within the nature of particular legal relation to know that any irregularity takes place.

Poland favours efficient control of the work and other forms of economic activity of migrants as a tool to prevent both abuse of the immigration rules on one hand and of the labour standards as well as rights of migrant workers on the other."
